



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston – Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André – Madame MASCAUX Ségolène – Mme DUTRIEUX Julie – Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mr BUEMI Bruno – Mr DELCROIX Thibaut -

Étaient absents : - Mme LUTAS Sylvie – Mr LARIVIERE Romuald – Mr SANSON Guillaume – Mme DHONT Audrey - Mme WILLEMS Véronique.

Ont donné procuration : Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mr LARIVIERE Romuald à Mme MASCAUX Ségolène - Mme DHONT Audrey à Mr BUEMI Bruno.

MME Sophie VAN EECKHOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	17

Objet : OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUGDET 2026 - (délib. 2026/01/01)

Annule et remplace la délibération n°2025/06/03 du 27 Novembre 2025

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP. L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (le maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)

3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25% C'est une délibération qui est prise depuis 2013 afin de faciliter la gestion budgétaire de début d'exercice mais qui n'exonère pas d'une délibération propre à chaque investissement.

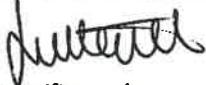
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés, suivant l'avis de la commission des finances, autorise la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors chapitre 16.

Article	Crédits ouverts BP 2025	Overture des crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2026
2031 - Frais d'études	20 000,00	5 000,00
Total chapitre 20	20 000,00	5 000,00
21312 - Bâtiments scolaires	18 000,00	4 500,00
2152 - Installations de voirie	179 901,76	44 975,44
21538 - Autres réseaux	103 560,00	25 890,00
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines	11 000,00	2 750,00
217538 - Autres réseaux (mise à dispo)	130 000,00	32 500,00
21831 - Matériel informatique scolaire	3 434,50	858,63
21838 - Autre matériel informatique	3 690,50	922,63
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	14 823,00	3 705,75
Total chapitre 21	464 409,76	116 102,44
2313 - Constructions	1 478 752,23	369 688,06
Total chapitre 23	1 478 752,23	369 688,06

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La secrétaire,

Sophie VAN EECKHOUT



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 21 Janvier 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 12 Janvier 2026
le Maire.

Le Maire,

André DESMET

